

COMMUNE
d'ARS-SUR-FORMANS

01480



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022
Délibération n°22092022-29

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARS-SUR-FORMANS, dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard PACCAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/09/2022.
Présents : **Mmes** S.PALLIER, K.FATET, C.ASSIE, M.RONGEON, S.DI RUSCIO, M.MOREL. **Mrs** R.PACCAUD, Th.DELAMARE, Ch.DUTRUGE, E.CHASTAN, P-O.MONTOIS, J.SMITH, J.DUBOYS.
Absents excusés : **Mme** V.WATRIN (pouvoir à C.ASSIE). **Mr** P.WEHBE.
Secrétaire de séance : **Mme** C.ASSIE.

Objet : Délibération pour approbation du zonage des eaux pluviales après enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2022 au 29 juillet 2022, conjointement à l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le commissaire a rendu ses conclusions en date du 4 août 2022. Il émet un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales.

Vu la décision du 7 octobre 2021 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage des eaux pluviales, projet non soumis à évaluation environnementale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le zonage des eaux pluviales.

Ce document sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Richard PACCAUD

Reçue en Préfecture le :
Publiée le :

